

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL DE VILLE DE PETITE-VALLÉE, LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 À 17 H

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville
Marcel Mainville, maire de Cloridorme
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

2. RÉSOLUTION 24-103 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 11 septembre 2024 soit et est adopté avec les modifications apportées au point 10, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 11 septembre 2024 et inscription à affaires nouvelles, s'il y a lieu
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 2024
4. Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la séance du 10 juillet 2024

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois de juillet 2024
6. Acceptation des déboursés du mois d'août 2024
7. Modification au budget 2024
8. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

9. Certificats de conformité :

- a) Règlement #24-414 : Règlement amendant le règlement de lotissement #12-350 de la Ville de Murdochville
 - b) Règlement #24-415 : Règlement amendant le règlement de construction #12-351 de la Ville de Murdochville
 - c) Règlement #24-416 : Règlement amendant le règlement de zonage # 12-352 de la Ville de Murdochville
 - d) Règlement #24-417 : Règlement sur les usages conditionnels de la Ville de Murdochville
10. Certificat de conformité : Règlement 1156-11-67 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé

C) Développement socioéconomique

- 11. État des programmes d'aide financière
- 12. Dossiers d'investissement
- 13. Fonds régions et ruralité volet 4 – Octroi des aides financières

D) Autres dossiers

- 14. Acceptation d'une action en alimentation de proximité émanant du plan de communauté 2024-2025
- 15. Affaires nouvelles
Aucune.
- 16. Période de questions pour le public
- 17. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 24-104 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 2024 soit et est adopté.

4. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

Le directeur général dépose le procès-verbal de correction de la séance du 10 juillet 2024.

5. RÉSOLUTION 24-105 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de juillet 2024 suivant : MRC : 208 131,67 \$ (Compte général et Caisse populaire) et TNO : 2 444,46 \$ soient adoptés.

6. RÉSOLUTION 24-106 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'août 2024 suivant : MRC : 314 749,36 \$ (Compte général et Caisse populaire) et TNO : 6,00 \$ soient adoptés.

7. RÉSOLUTION 24-107 : MODIFICATION AU BUDGET 2024

CONSIDÉRANT que les demandes de financement pour des événements dépassent les prévisions budgétaires pour 2024;

CONSIDÉRANT le besoin de la MRC pour un accompagnement professionnel en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière de certains postes de dépenses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise la modification budgétaire suivante pour l'exercice 2024 :

Diminution des salaires et charges sociales :	5 000 \$
Diminution de Fonds de soutien à la ruralité :	2 500 \$
Augmentation du Soutien aux événements et activités économiques :	5 000 \$
Augmentation de Plan d'action Habitation :	2 500 \$

8. RÉSOLUTION 24-108 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a adopté une telle politique le 13 février 2019 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé abroge la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et du traitement des plaintes adoptée le 19 février 2019 (résolution no 19-26);

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

9. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

A) RÉOLUTION 24-109 : RÈGLEMENT #24-414 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #12-350 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Murdochville a adopté le règlement #24-414 le 15 juillet 2024 concernant le rehaussement des amendes en cas de contravention au règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement #24-414;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement #24-414;
- autorise le directeur général et le greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville.

B) RÉSOLUTION 24-110 : RÈGLEMENT #24-415 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #12-351 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Murdochville a adopté le règlement #24-415 le 15 juillet 2024 concernant le rehaussement des montants des amendes en cas de contravention au règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement #24-415;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement #24-415;
- autorise le directeur général et le greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville.

C) RÉSOLUTION 24-111 : RÈGLEMENT #24-416 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Murdochville a adopté le règlement #24-416 le 16 juillet 2024 concernant plusieurs modifications au règlement de zonage #12-352, dont : modification de concordance concernant les territoires incompatibles à l'activité minière, contingentement des résidences de tourisms, reclassification des classes d'usages Hébergement léger et Hébergement d'envergure, encadrement de la garde d'animaux de ferme, révision complète des grilles de spécifications de zonage et du plan de zonage, etc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement #24-416;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement #24-416;

- autorise le directeur général et le greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville.

D) RÉOLUTION 24-112 : RÈGLEMENT #24-417 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Murdochville a adopté le règlement #24-417 le 16 juillet 2024 concernant les usages conditionnels (résidences de tourisme) et leur contingentement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement #24-417;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement #24-417;
- autorise le directeur général et le greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville.

10. RÉOLUTION 24-113 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-67 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a transmis à la MRC le règlement 1156-11-67 adopté le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-67;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-67;
- autorise le directeur général et le greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville.

11. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

12. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

RÉSOLUTION 24-114 : FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS : MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE – MISE À NIVEAU DU PANNEAU D’AFFICHAGE LUMINEUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 139 \$ à la Municipalité de Grande-Vallée pour le projet « Mise à niveau du panneau d'affichage lumineux » dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités*.

RÉSOLUTION 24-115 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : COMITÉ CENTRE ARTISTIQUE DE CAP-AUX-OS – TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE DE CAP-AUX-OS EN CENTRE ARTISTIQUE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ au Comité centre artistique de Cap-aux-Os pour le projet « Transformation de l'église de Cap-aux-Os en centre artistique » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 24-116 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MAISON DE LA FAMILLE PARENFAANT GASPÉ – AGRANDISSEMENT ET MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ à la Maison de la famille Parenfaant Gaspé pour le projet « Agrandissement et mise en place de nouveaux services » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 24-117 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE 2000 INC. – AMÉLIORATION DU PARC À NEIGE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 12 250 \$ au Centre de ski mon Bécherlaise 2000 inc. pour le projet « Amélioration du parc à neige » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

Madame Monika Tait s'est retirée de la décision pour les deux dossiers suivants.

RÉSOLUTION 24-118 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : TÉLÉ SOURIRE INC. – INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE DIFFUSION ET FORMATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 968 \$ à Télé Sourire inc. pour le projet « Installation des équipements de diffusion et formation » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 24-119 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : VILLAGE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE – RELOCALISATION DU CHAPITEAU STRUCTURE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 25 000 \$ au Village en chanson de Petite-Vallée pour le projet « Relocalisation du chapiteau structure » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

Madame Monika Tait s'est retirée de la décision pour le dossier du Village en chanson de Petite-Vallée.

13. RÉSOLUTION 24-120 : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le financement suivant dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 4 :

- Évasion Nature Petite-Vallée – Carte touristique du secteur de L'Estran : 3 300 \$;
- Club Les As de la Motoneige – Garage pour les équipements du Club : 45 000 \$;
- Village en chanson de Petite-Vallée – Chapiteau permanent : 75 000 \$.

14. RÉSOLUTION 24-121 : ACCEPTATION D'UNE ACTION EN ALIMENTATION DE PROXIMITÉ ÉMANANT DU PLAN DE COMMUNAUTÉ 2024-2025

CONSIDÉRANT que le plan d'action intégré en développement social élaboré par les partenaires ainsi que le budget associé seront déposés au conseil de la MRC le 9 octobre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a une action en alimentation de proximité doit débiter avant cette date et a préalablement besoin de l'adoption du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette action sera financée par l'Alliance et que l'un des critères d'acceptation de financement est que l'action doit être adoptée par le conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte l'action *Ressource humaine de soutien en alimentation à Murdochville* émanant du Plan de communauté 2024-2025.

15. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question du public.

17. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 3.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général